



*Le Procureur de la République*

N° \_\_\_\_/2025/MJL/CAC-TPI-COT/PR/SP

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A la suite des audiences de jugement tenues en 2015, 2016 et 2018, dans le cadre du procès de Codjo Kossi **ALOFA** et Donatien **AMOUSSOU**, respectivement accusés de l'assassinat et de la complicité d'assassinat de Urbain Pierre **DANGNIVO**, les divers actes d'instruction complémentaires ordonnés, ont été accomplis. La procédure est revenue au parquet, en état pour recevoir jugement.

C'est en vertu de cela, que se tiendra **du 11 au 14 mars 2025**, le procès dans ce dossier par devant le tribunal de Première Instance de Cotonou.

En effet à la faveur d'une réforme législative intervenue en 2018, les sessions de cour d'assises ont cédé la place à des sessions criminelles et le jugement des crimes est soumis à un double degré de juridiction. Le procès en matière criminelle est tenu au premier degré par devant le tribunal de première instance.

Le procès sera l'occasion de travailler à la manifestation de la vérité, en vue d'une décision sur le fond du dossier.

Fait au parquet de Cotonou, le 7 mars 2025

Le Procureur de la République,

Olushegun **TIDJANI SERPOS**

